

La trousse

ANTI-TROLL

contre la cyberintimidation

Bonjour

La Trousse Anti-Troll contre la cyberintimidation a été créée pour accompagner un adolescent victime de cyberintimidation. Elle propose une solution complémentaire au plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école qu'il fréquente et une alternative au processus judiciaire standard. Par cette lettre, je vous informe que votre enfant est suspecté d'au moins une infraction criminelle découlant de gestes posés dans un contexte de cyberintimidation.

Toutefois, l'adolescent victime a préféré opter pour l'approche de sensibilisation, plutôt que de porter plainte officiellement à la police. En conséquence, le dossier de votre enfant ne sera pas envoyé au tribunal.

L'objectif de l'approche de sensibilisation est de protéger la victime et d'éduquer l'auteur de cyberintimidation sans devoir passer par un processus judiciaire. Soyez toutefois conscients que la victime pourrait changer d'idée en cours de route et déposer une plainte criminelle. La collaboration de votre enfant devient donc primordiale.

Avec votre accord et la participation de votre enfant, l'approche de sensibilisation se déroulera ainsi :

1. Un professionnel de l'école et le policier-éducateur organiseront une rencontre de sensibilisation avec votre enfant et vous. Cette rencontre aura lieu à l'école.
2. À la suite de cette rencontre, votre enfant sera appelé à signer un contrat sur l'honneur pour promettre d'arrêter immédiatement son comportement de cyberintimidation.
3. Un atelier volontaire sera ensuite proposé à votre enfant avec un professionnel de l'école pour le conscientiser sur son comportement problématique.
4. Un mois plus tard, le policier-éducateur enverra une lettre de sensibilisation à votre adresse pour rappeler à votre enfant les apprentissages acquis lors de sa rencontre.
5. Trois mois après la rencontre initiale, si votre enfant a définitivement changé son comportement, une lettre positive sera envoyée pour le féliciter.

La trousse

ANTI-TROLL

contre la **cyberintimidation**

La victime sera tenue informée tout au long du processus de sensibilisation entrepris auprès de votre enfant. Si le problème ne se règle pas, la victime pourra déposer une plainte criminelle si le délai de prescription est respecté (un an dans le cas des infractions les moins graves selon le Code criminel).

L'objectif de l'intervention est le changement définitif du comportement problématique de votre enfant. Cet apprentissage lui sera utile durant toute sa vie et une participation honnête est dans son intérêt.

Le parcours de la Trousse est annexé à cette lettre et il vous permettra de bien comprendre le déroulement des rencontres et des actions à venir.

Cordialement.

Pour explorer sur la Trousse Anti-Troll contre la cyberintimidation, visitez le:

www.latrousseanti-troll.com



La définition d'un

TROLL...

Un troll est un individu qui utilise un moyen de télécommunication pour incommoder, harceler ou intimider une personne dans un but malicieux ou pour susciter la peur.